

Les Trophées du Bâtiment Passif 2024

Règlement

1. ORGANISATEURS

L'association La Maison du Passif organise l'édition 2024 des Trophées du Bâtiment Passif dans le cadre du salon Passibat' 2024 qui se tiendra les 26 & 27 mars 2024 au Pavillon Baltard (Nogent-sur-Marne).

2. OBJETS ET PARTICIPANTS

Le concours est ouvert aux bâtiments passifs labellisés Bâtiment Passif OU à minima avoir fait l'objet d'un calcul PHPP, comporter une ventilation double-flux et avoir fait l'objet d'un test d'étanchéité à l'air satisfaisant le critère Bâtiment Passif ($n_{50} \leq 0,6$ /h) ou EnerPHit ($n_{50} \leq 1,0$ /h. Pour les bâtiments non certifiés il est demandé de joindre le rapport de test d'étanchéité à l'air, le rapport de mise en service de la VMC double-flux avec mesure des débits à chaque bouche ainsi que le PHPP du bâtiment à jour.

Ils n'est possible de présenter que des réalisations finies de maisons individuelles, bâtiments collectifs ou bâtiments tertiaires ; rénovés ou neufs. Les bâtiments en travaux ne seront pas acceptés.

Il n'y a pas de limitation de surface.

Chaque participant peut présenter plusieurs réalisations.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre d'inscrits est insuffisant.

3. INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font par mail. Les dossiers sont à envoyer à l'adresse email suivante :

passibat@lamaisonpassive.fr

Ouverture des inscriptions : 12 septembre 2023

Clôture des inscriptions : 17 novembre 2023

a. FRAIS D'INSCRIPTION

Il n'y a pas de frais d'inscription.

b. ÉLÉMENTS À REMETTRE

L'inscription n'est valide qu'une fois tous les éléments reçus :

- Le règlement signé
- Le dossier de candidature renseigné (document PowerPoint)
- Si le bâtiment n'est pas certifié Bâtiment Passif : le rapport de test d'étanchéité à l'air, le rapport de mise en service de la VMC double-flux avec mesure des débits à chaque bouche ainsi que le PHPP à jour
- Les photographies et plans libres de droit de diffusion

4. PHOTOGRAPHIES ET PLANS

Au moins 3 photographies du projet terminé doivent être fournies (intérieur, extérieur).

Qu'il s'agisse des photographies fournies pour figurer dans la présentation PowerPoint du projet, dans le nouveau support magazine Passimag', sur le site de l'association La Maison du Passif, sur le site du salon Passibat', les panneaux, ou sur tout autre support faisant la promotion des Trophées, elles doivent impérativement être libres de droits. La Maison du Passif pourra les utiliser pour une durée pour une durée limitée de 2 ans. Les organisateurs du concours dégagent toute responsabilité relative à des poursuites ultérieures.

Plans et photographies doivent être envoyées avec le dossier de candidature.
Format JPG HD pour les photos, PDF pour les plans.

Les fichiers doivent être nommés comme suit : « Nom du projet_Architecte_BET_Copyright ».

5. DOSSIER DE CANDIDATURE

En aucun cas le dossier de candidature ne peut être remis manuscrit. Remise manuscrit, l'inscription serait immédiatement invalidée.

Tous les éléments (textes et visuels) qui seront communiqués par le candidat pourront être utilisés gratuitement pour présenter le projet dans le nouveau support magazine Passimag', sur le site de l'association La Maison du Passif, sur le site du salon Passibat', les panneaux, ou sur tout autre support faisant la promotion des Trophées. Ils doivent donc être libres de droits. La Maison du Passif pourra les utiliser pour une durée pour une durée limitée de 2 ans.

Toutes les informations communiquées dans le dossier de candidature par le candidat sont considérées comme vérifiées et certifiées exactes par lui.

6. CANDIDATURES ET CATÉGORIES

Seules les 50 premières candidatures (inscription validée) pourront concourir.

Les candidatures seront réparties par catégories :

- Maison Individuelle Neuve
- Maison Individuelle Rénovée
- Bâtiment Tertiaire Neuf
- Bâtiment Tertiaire Rénové
- Bâtiment Collectif Neuf
- Bâtiment Collectif Rénové

La Maison du Passif se réserve le droit de supprimer des catégories en cas de manque de candidatures.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Pour déterminer le lauréat dans chaque catégorie, le jury se basera selon ses préférences sur l'intégration environnementale de la réalisation, les performances énergétiques, techniques et environnementales, l'esthétique, la cohérence architecturale, le choix des matériaux.

C'est sur ces mêmes critères que La Maison du Passif réalisera une pré-sélection des projets qui seront présentés au jury.

8. JURY

Le jury sera composé de 8 à 10 personnes : architectes, ingénieurs, de décideurs et représentants de la presse spécialisée.

Ce jury déterminera un lauréat dans chacun des six catégories :

- Maison Individuelle Neuve
- Maison Individuelle Rénovée
- Bâtiment Tertiaire Neuf
- Bâtiment Tertiaire Rénové
- Bâtiment Collectif Neuf
- Bâtiment Collectif Rénové

Il pourra, s'il le souhaite, accorder jusqu'à deux mentions spéciales décidées en concertation.

Les décisions du jury sont sans appel et incontestables.

9. RÉSULTATS

Le jury se réunira courant décembre 2023 pour déterminer les lauréats. La réunion du jury peut être distancielle.

Les résultats seront annoncés lors de la remise des prix qui aura lieu sur le Salon Passibat' le 26 mars 2024 en fin de journée. Les lauréats auront été contactés pour être présents lors de la remise des prix. Leur présence sera la bienvenue, sans caractère obligatoire. En cas d'absence le prix sera envoyé au lauréat.

Je soussigné(e).....
déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes.

Fait à :

Le :

Signature :
(précédée de la mention « lu et approuvé »)